

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n°2022/1129

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DE CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant la règle des quotas en vigueur (un pour trois recrutements), et eu égard au nombre de recrutements d'attachés intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion soit six possibilités de nomination au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2022, sont inscrites sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois d'attaché au titre de la promotion interne :

- madame Maud BERGERET, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
- madame Magali CIAIS, rédacteur principal de 2^{ème} classe, commune de Clans,

AR Prefecture

006-280600529-20220725-2022_129-AR
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

Arrêté n° 2022/129 (suite)

- madame Martine COSENTINO, rédacteur principal de 1^{ère} classe, commune de Beausoleil,
- madame Cécile GIANCETTI, rédacteur principal de 1^{ère} classe, CCAS de Beaulieu-sur-Mer,
- madame Nathalie ROBAN-GARRIGUET, rédacteur principal de 1^{ère} classe, commune de Biot,
- madame Jessica TOLINI, rédacteur principal de 2^{ème} classe, commune Saint-Paul de Vence.

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 25 JUL. 2022

Le Président



Philippe PRADAL

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :